**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

## DOSSIER PEDAGOGIQUE

## UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D’INTEGRATION : maçon/ maçonne**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| **CODE : 3310 25 U21 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **STAGE D’INTEGRATION : maçon/ maçonne** ENSEIGNEMENT secondaire superieur de transition |

1. **FINALITES DE L’UNITE D'enseignement**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

L’unité d'enseignement a pour but d'amener l’étudiant :

1. à mettre en œuvre des compétences techniques dans les conditions réelles d'exercice du métier de maçon ;
2. à s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées ;
3. à rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.
4. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
	1. **Capacités**
* de participer à la réalisation de travaux de maçonnerie de murs dans le respect des règles de sécurité et d’hygiène ;
* de tenir et de compléter un carnet de stage décrivant :
* le contexte professionnel au sein de l’entreprise ;
* les différents travaux de maçonnerie exécutés ;
* de s’insérer dans une équipe de travail.
	1. **Titres pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite « stage d’insertion : maçon/maçonne » code 3310 24 U11 D1.

1. **acquis d'apprentissage**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

* de respecter les termes de la convention de stage ;
* de participer activement à différentes tâches relevant du métier de maçon ;
* de développer son autonomie et ses capacités d’auto-évaluation ;
* de présenter un rapport reprenant les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le degré d’autonomie atteint,
* le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
* la précision dans la description des activités.
1. **PROGRAMME**
	1. **Programme pour l'étudiant**

**L'étudiant sera capable,**

*dans le respect des normes de sécurité, de l'environnement et des biens et des personnes,*

*en développant des compétences de communication :*

* de respecter :
* le règlement intérieur et les contraintes de l’entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
* les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité ;
* d’observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux, sur chantier, dans l’entreprise et à l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
* d’adopter un comportement de nature à faciliter son intégration professionnelle notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
* de communiquer avec la personne ressource et les collègues de travail ;
* de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
* de participer aux séances d’évaluation avec le personnel chargé de l’encadrement du stage ;
* de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l’encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
* de présenter un rapport reprenant les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage sur le plan de la pratique professionnelle,

*dans le respect des consignes, des normes en vigueur, en développant son autonomie :*

* de participer aux différents travaux du métier de manière constructive en se conformant aux instructions données parmi les tâches suivantes :
* installer le chantier/désinstaller le chantier ;
* implanter le bâtiment ;
* réaliser le terrassement et les fondations ;
* poser des systèmes d’égouttage et de drainage périphérique ;
* exécuter la maçonnerie (y compris (re)jointoyer) ;
* intégrer des éléments dans la maçonnerie ;
* placer l’isolation thermique ;
* étanchéifier des parois à l’humidité et à l’air ;
* bétonner, coffrer et ferrailler des éléments simples (dalles, poutres, colonnes).
	1. **Programme pour le chargé de cours**

Le personnel chargé de l’encadrement a pour fonction :

* de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l’entreprise qui accueille l’étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
* d’observer l’étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
* de communiquer à l’étudiant le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l’entreprise au cours des séances d’évaluation continue ;
* d’amener l’étudiant à pratiquer l’auto-évaluation ;
* de vérifier la tenue du carnet de stage ;
* de contrôler l’application de la convention de stage ;
* d’évaluer l’intégration de l’étudiant au sein de l’équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
* d’assurer le suivi de l’évolution du stage de l’étudiant
* de suivre et de conseiller l’étudiant dans la rédaction de son rapport.
1. **CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

1. **constitution des groupes ou regroupement**

Aucune recommandation particulière.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'enseignement**

Code U

**7.1. Etudiant** : 120 périodes Z

**7.2. Encadrement du stage :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination du cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes par groupe d’étudiants** |
| Encadrement du stage d’intégration  | PP | O | 20 |
| Total des périodes |   | **20** |